

## **CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE**

### **REUNION DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

#### **Etaient présents :**

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Claude GRANGE, Valérie MOREL adjoints, Christian POMME, Frédéric BARBE, Cécile ANTHONIOZ, Anne PINCON, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

**Absents ou excusés :** Thierry PENOUILH, Françoise PUBLIUS, Christian FRECHOU, Pierre IATO, Anne-Marie RAMIREZ, Magaly ARLES, Séverine HOUSSAT-BORDENAVE, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH (procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT),

#### **Secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MENORET ULTRA

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- CLSH : participation financière des communes conventionnées
- Création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des logements n°3 rue Joliot Curie
- Plan Communal de Sauvegarde

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 10 décembre 2025 et demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## INFORMATIONS

- M. et Mme CASTAN ont déposé devant le Tribunal Administratif un recours pour demander l'annulation du permis d'aménager n° 24N0002 délivré par la commune à la CCPN pour un lotissement à vocation économique zon Monplaisir RD 938.

La CCPN a conclu une convention avec Maître LE CORNO pour s'occuper de ce contentieux.

- Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 janvier 2026 pour les travaux de réaménagement de l'ancien bureau de Poste.

Les offres des entreprises doivent être déposées avant le 11 février 2026 à 12H.

- La vente de bois est fixée au mardi 10 février à 18h30 à la mairie. Elle sera réalisée par tirage au sort. Elle sera annoncée par voie de presse.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

### Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 2500028 présentée le 13/11/2025 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A1775 et A1776, situé 12 avenue de la Gare, mis en vente par la M. PROTAT Alain et Mme REITZE Claire-Odile
- D.I.A. 2500029 présentée le 17/11/2025 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AB51, situé Rue des huchers – PAE Monplaisir Sud, mis en vente par Communauté de commune du Pays de Nay
- D.I.A. 2500030 présentée le 19/11/2025 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A439, situé 12 avenue de la Gare, mis en vente par Gilbert et Christianne COADEBEZ
- D.I.A. 2500031 présentée le 24/11/2025 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3117 et A3120, situé rue de la Résistance, lieu-dit bourg, mis en vente par Jean RYCKBOSCH et Christine BASSE-CATHALINAT
- D.I.A. 2500032 présentée le 28/11/2025 par Maître Aurélie SANCHEZ, notaire à Tarbes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré A380et D395, situé 8 rue Henri IV, mis en vente par Rémi et Séverine SUSBIELLES
- D.I.A. 2500033 présentée le 04/12/2025 par Maître Emmanuel FERRAS, notaire à Geaune (Landes), concernant l'immeuble cadastré AD165, situé 18 impasse des Asphodèles, mis en vente par Maria FERNANDE

## Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour fixer les conditions de participation financière des communes au CLSH :

- Montant de la participation communale : 12 € par journée/enfant et 7 € par demi-journée/enfant.
- Pour les mini-camps organisés par la commune de Coarraze, la participation des communes s'élève à 24 € par journée/enfant.
- Pour les inscriptions au CLSH de Coarraze, une priorité d'une semaine sera donnée, sur chaque période, aux Coarraziens et scolarisés Coarraze. La semaine suivante, priorité sera donnée aux enfants des communes conventionnées. Ensuite les réservations seront ouvertes à tous.
- La commune de Coarraze s'engage également à conventionner avec les communes de Nay, d'Asson et le SIVU Pinocchio pour l'accueil des coarraziens pendant les périodes de fermeture de la Maison de l'Enfance de Coarraze.

Après étude au niveau de la CCPN, en lien avec la CAF, il a été proposé de fixer le montant de la participation communale à 14 € par journée/enfant et 8 € par demi-journée/enfant à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de financement à compter du 1<sup>er</sup> février fixant le montant des participations communales à 14 € par journée/enfant et 8 € par demi-journée/enfant.

### **Création d'un emploi d'animateur principal de 2è classe**

Le maire informe le conseil que la directrice de la Maison de l'Enfance a réussi le concours d'animateur principal de 2è classe.

Ce grade étant en adéquation avec les fonctions de direction de la Maison de l'Enfance, il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 un emploi d'animateur principal de 2è classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi d'animateur principal de 2è classe à temps complet pour assurer les fonctions de direction de la Maison de l'Enfance.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2026

### **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des logements n°3 rue Joliot Curie**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique des logements communaux.

Il expose qu'une subvention DETR a été allouée. Cependant, une nouvelle demande d'aide ayant été déposée pour les travaux de réhabilitation de l'école, il y a lieu de justifier au préalable des dépenses pour les logements,

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion

Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à l'unanimité,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIPA en temps partagé avec les autres collectivités adhérents à ce service,

DECIDE de faire appel au SIPA de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements communaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire informe de la mise en œuvre du document suite à la réglementation : article L2211-1 du code général des collectivités locales.

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de mise en œuvre du PCS et de le transmettre aux différents services et préfecture ;
- dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées -Atlantiques.

Le Maire,  
Michel LUCANTE